



Projet de renouvellement du parc éolien de Bougainville (80)

Note en réponse à l'Avis de la MRAe

Mai 2019

Table des matières

Préambule.....	4
Réponse aux observations.....	5
1) VOLET ENVIRONNEMENTAL.....	5
1.1 Enjeux et éloignement par rapport à la haie	
1.2 Impact sur les chiroptères	
1.3 Justification de l'absence de recherche de solutions alternatives à l'implantation de la E1	
2) VOLET ACOUSTIQUE.....	10
2.1 Résultat des études pour la V126	
2.2 Mise en place d'n bridage au regard des émergences constatées	
2.3 Engagement sur un suivi acoustique du nouveau parc	
3) VOLET TECHNIQUE.....	12
3.1 Consultation du pétitionnaire pour une consultation auprès du gestionnaire de réseau RTE	
3.2 Réponse de RTE	
3.3 Intégration des recommandation au sein de l'étude d'impact	
Engagement de Boralex dans le suivi des mesures.....	15
Conclusion.....	16
Annexes.....	17

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale du renouvellement du parc éolien de Bougainville, située sur ladite commune de Bougainville (80), l'Autorité Environnementale représentée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France a émis un avis le 12 avril 2019 préalablement à l'enquête publique.

Cet avis met en évidence que le dossier présenté est de qualité et précise dans sa synthèse que « **les enjeux principaux concernent les chiroptères et le bruit** ». En outre, l'avis émis fait part de quelques recommandations sur ces sujets.

Cette présente note a pour but de rappeler les engagements pris par Boralex dans ce projet et d'apporter des éléments complémentaires en réponses aux observations relevées par l'autorité environnementale.

Nous tenons à préciser qu'un **Erratum** a été transmis par BORALEX à la Préfecture de la Somme concernant la recommandation d'éloignement de haie pour une éolienne du projet. En effet, l'étude d'impact comportait une coquille reprise dans l'avis MRAE sur la distance d'éloignement d'une éolienne positionnée à moins de 200 m d'une haie. Il est indiqué qu'il s'agit du cas de l'éolienne E2 renouvelée, or cette dernière est positionnée à bonne distance du linéaire de haie. Il s'agit en réalité de l'éolienne E1 renouvelée.

A noter que cette modification n'engendre pas de modification de fond concernant l'argumentation apportée dans l'étude et *a fortiori* dans la demande de complément. Cet argumentaire portait bien sur le cas de l'éolienne E1 renouvelée.

RÉPONSE AUX OBSERVATIONS

1. VOLET ENVIRONNEMENTAL

La mesure d'évitement consiste à se situer à plus de 200 m des secteurs à enjeux. Cependant l'autorité environnementale relève que « la nouvelle éolienne E2 est prévue à 130 m d'une haie (annexe, page 140). Le pétitionnaire le justifie par l'activité constatée lors des relevés. Cependant, rien ne garantit que cela perdure dans le temps.

L'autorité environnementale recommande d'implanter l'éolienne E2 à plus de 200 mètres des haies. »

1.1. Enjeux chiroptères et éloignement par rapport à la haie

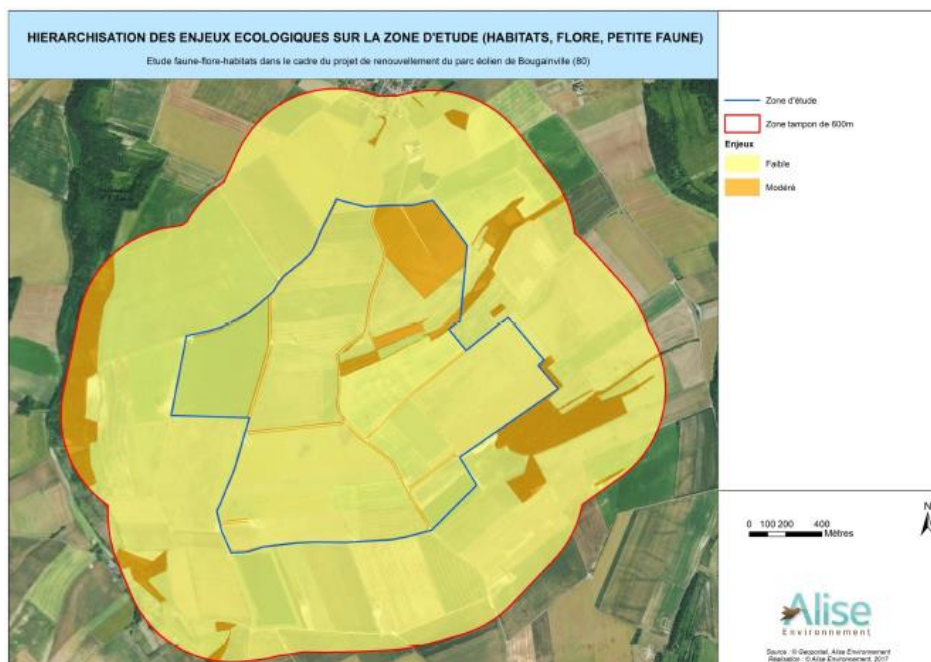
Tout d'abord et comme indiqué dans le préambule, il s'agit de **l'éolienne E1 renouvelée** qui est située **à moins de 200m** d'une haie.

Dès lors, comme indiqué à la page 218 de l'étude d'impact, un éloignement de 200 m aux haies a été respecté dans tous les cas, sauf pour l'éolienne E1 renouvelée.

Au vu de la faible activité des chiroptères observée sur cette zone et du faible intérêt écologique de l'habitat concernée par cette éolienne E1 renouvelée, il n'a pas été jugé nécessaire de l'éloigner de 200 m de cette haie.

Eolienne	milieux	Distance haie ou lisière	Sensibilité	Impact
E1	Zone de culture	130 m	nulle	nul
E2	Zone de culture	Plus de 200 m	nulle	nul
E3	Zone de culture	Plus de 200 m	nulle	nul
E4	Zone de culture	Plus de 200 m	nulle	nul
E5	Zone de culture	Plus de 200 m	nulle	nul
E6	Zone de culture	Plus de 200 m	nulle	nul
ED8	Zone de culture	Plus de 200 m	nulle	nul
ED9	Zone de culture	Plus de 200 m	nulle	nul

Tableau 1 : Synthèse des sensibilités et des impacts des éoliennes sur les chiroptères



A noter que sur la zone d'étude, les enjeux écologiques ont été considérés comme faible à modéré.

Figure 1 : Hierarchisation des enjeux écologiques sur la zone

Par ailleurs, selon l'étude Habitats/flore, réalisée par Alise Environnement sur le site, il ne s'agit pas d'une haie mais d'un talus herbeux (E2.2) comme indiqué sur la figure 20 page 49 du volet écologique.



Figure 2 : Capture d'écran Google earth du talus herbeux.

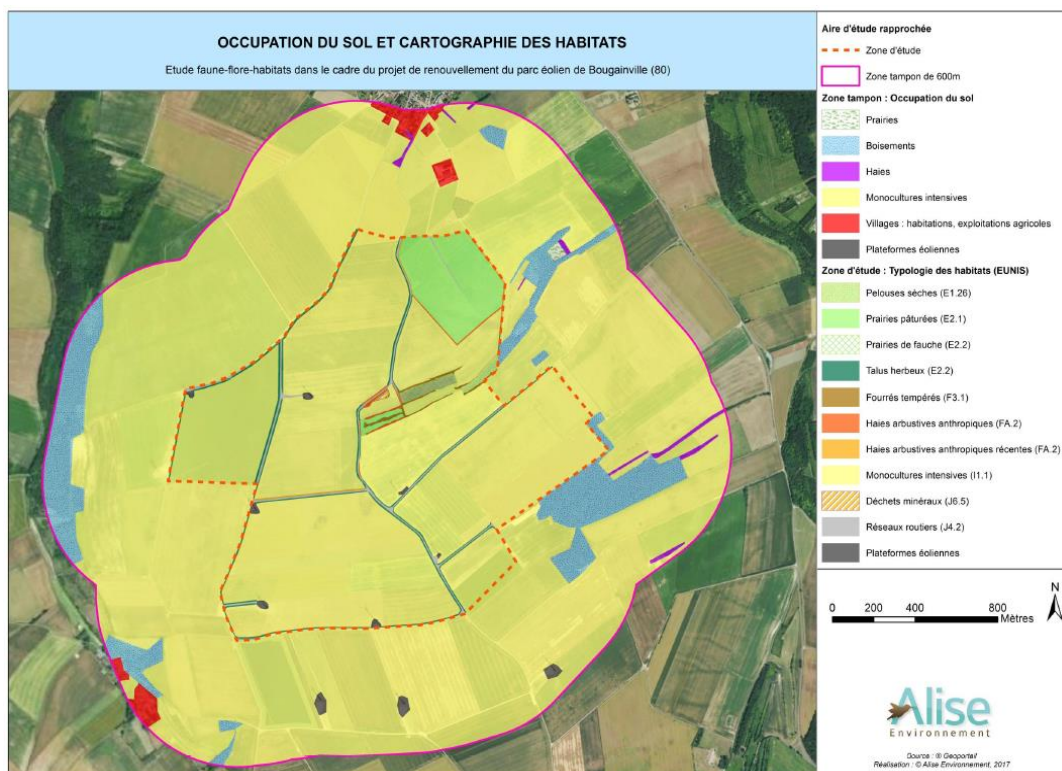


Figure 3 : Occupation du sol et cartographie des habitats
Figure 20 p. 49 du volet écologique de l'étude d'impact

Le projet de renouvellement permet également d'éloigner l'éolienne existante E2 actuellement située à 50m d'une haie à 200 m de cette même haie. Cette haie présente quant à elle un enjeu modéré d'un point de vue habitat/flore (fourrés tempérés F3.1) et faible d'un point de vue des chiroptères (figure 75 p. 132 de l'étude d'impact).

A noter que la haie en question dans cette réponse, à savoir celle située à moins de 200m d'éloignement de l'éolienne E1 renouvelée, a fait l'objet d'un point d'écoute pendant l'étude (Bou7

sur la [Figure 1](#) ([Figure 4](#) : Localisation des points d'écoute) et les résultats montrent une absence d'activité (p. 99 du volet écologique).

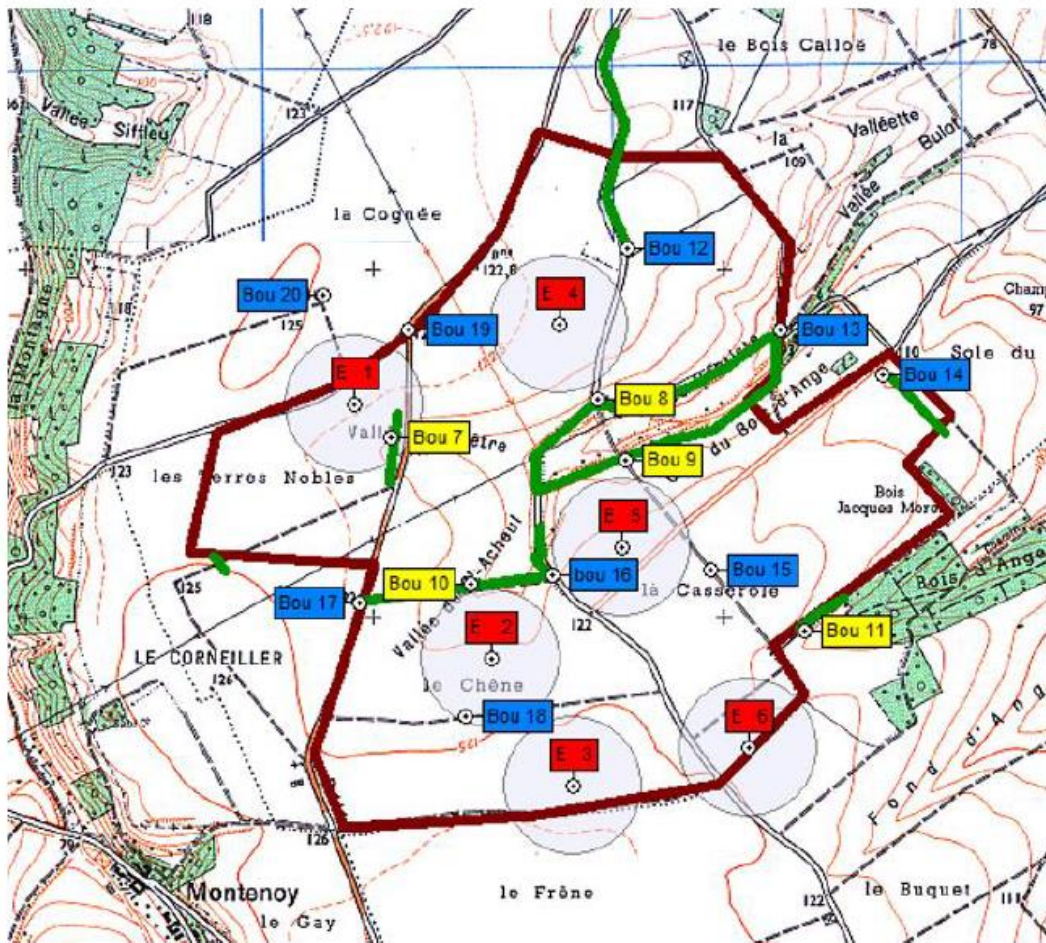


Figure 4: Localisation des points d'écoute

Borex a également souhaité compléter les suivis au sol d'activités des chiroptères par un suivi en altitude de conduit de 2016 à 2017. Pour cela, un enregistreur à ultra-sons (SM2BAT) en nacelle de l'éolienne E5 existante a été installé. Ce suivi a permis de montrer une très faible activité en hauteur comprenant 5 contacts d'octobre 2016 à octobre 2017.

Une fois le parc en service, le suivi d'activité et de mortalité des chiroptères selon le protocole de 2018 permettra de vérifier l'absence d'impact de l'éolienne E1 renouvelée sur les chauves-souris. Le suivi d'activité en altitude pourra être réalisée depuis la nacelle de l'éolienne E1 afin d'étudier précisément l'influence de cette éolienne sur les populations de chauves-souris localement.

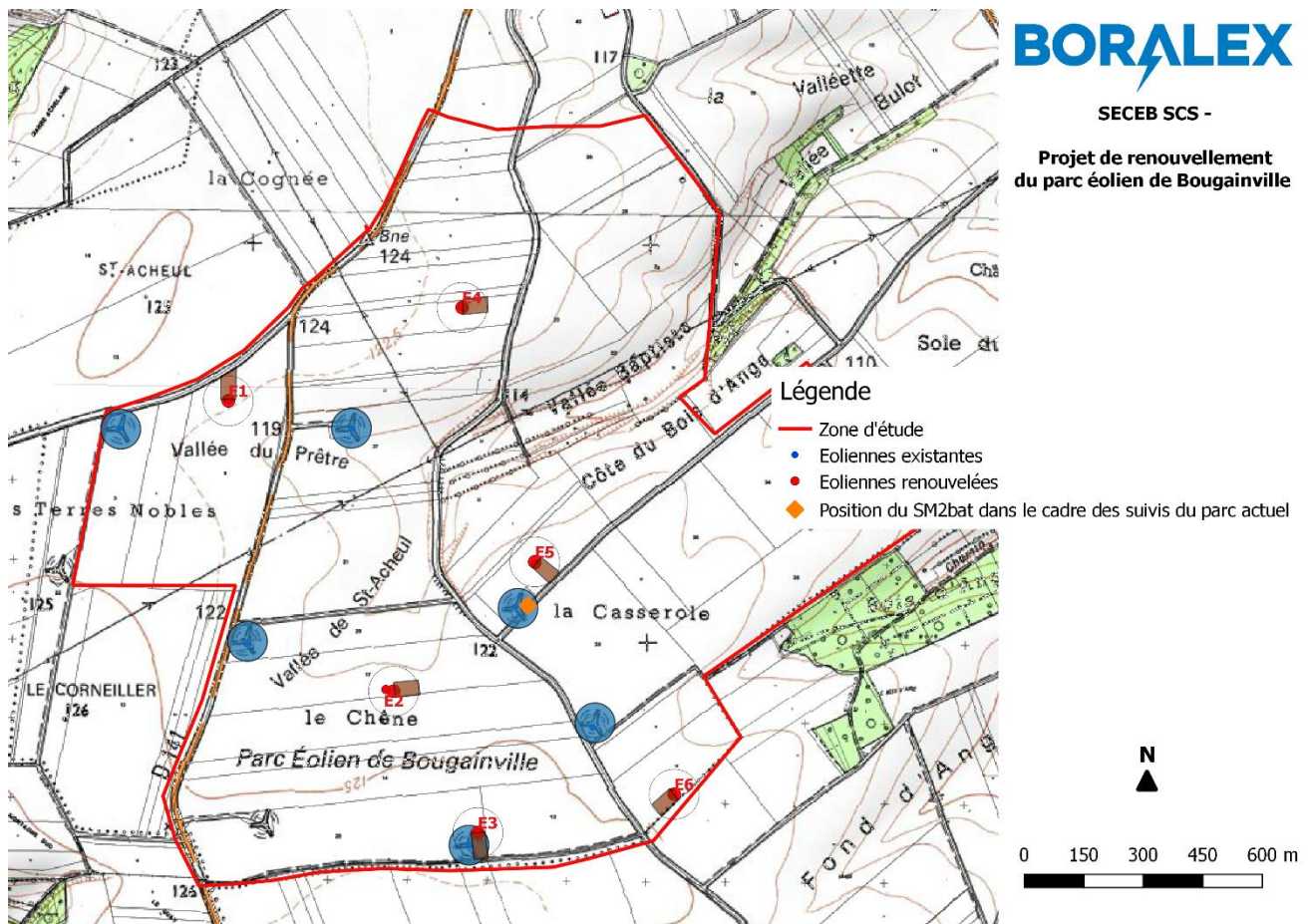


Figure 5 : Positionnement des éoliennes existantes et renouvelées

1.2 Impact de l'éolienne E1 renouvelée sur les chiroptères

Les inventaires portant sur les chiroptères réalisés sur la commune de Bougainville en 2014 ont montré une très faible activité observée aussi bien au sol que depuis la nacelle de l'éolienne E5 existante. Ce niveau d'activité peut laisser supposer une certaine incertitude quant à ces résultats du fait de leur caractère particulièrement faible.

Néanmoins, et pour plusieurs raisons, cette incertitude n'est pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude :

1. Le parc éolien existant de Bougainville a fait l'objet d'un suivi de mortalité en 2014 ([p. 124 de l'étude d'impact](#)) conformément au protocole de suivi chiroptérologique, 12 passages à la recherche de cadavre de chiroptères ont été effectués, et **aucun cadavre n'a été trouvé**. La mortalité apparaît donc comme nulle.
2. L'analyse des habitats naturels et gîtes potentiels montre peu d'intérêt du site pour les espèces de chiroptères : très peu de boisements, aucune zone humide sur la zone d'étude et une faible potentialité de gîtes arboricoles et en bâtiment ([p. 89 du volet écologique de l'étude d'impact](#)).

La faiblesse de l'activité relevée lors des études du projet de renouvellement paraît donc cohérente au regard de ces éléments.

Des mesures de réductions ont toutefois été prévues. Ainsi le pétitionnaire s'engage à :

- Maintenir des zones non attractives au pied des machines (géotextiles et compactage des surfaces gravillonnées (sans utilisation de produits phytosanitaires)
- Neutraliser les allumages automatiques en pied d'éoliennes et fermer d'éventuelles cavités au niveau de la nacelle.

Le renouvellement prévoit en effet d'implanter l'éolienne E1 renouvelée à 130m d'une haie au lieu des 200m préconisés.

Or, toutes les données indiquent donc que le site est en général peu attractif pour les chiroptères et que la haie concernée n'est pas fréquentée par les chiroptères ou alors de manière anecdotique. Par conséquent, l'éolienne E1 renouvelée présente un risque d'impact négligeable, ne justifiant pas de proposer des mesures de compensation ou de réduction supplémentaire.

De manière générale, et pour l'ensemble de ces raisons, les conclusions relatives à la faible sensibilité du site vis-à-vis des chiroptères, contenue dans l'étude d'impact, restent valables.

Ce projet de renouvellement apparaît donc sans impact significatif sur les populations de chiroptères. C'est pourquoi, il n'a pas été jugé pertinent de proposer de mesures de compensation.

1.3 Justification de l'absence de recherche de solutions alternative à l'implantation de la E1 renouvelée.

Comme le montre la figure 83 de l'étude d'impact à la page 162, la zone d'implantation finale ne permet que très peu de marge de manœuvre pour l'implantation de l'éolienne E1. Pour finir, le choix de la localisation de l'éolienne E1 renouvelée est le résultat de l'analyse croisée de la faible attractivité du site pour les chiroptères et des servitudes techniques aboutissant **au meilleur compromis environnemental.**

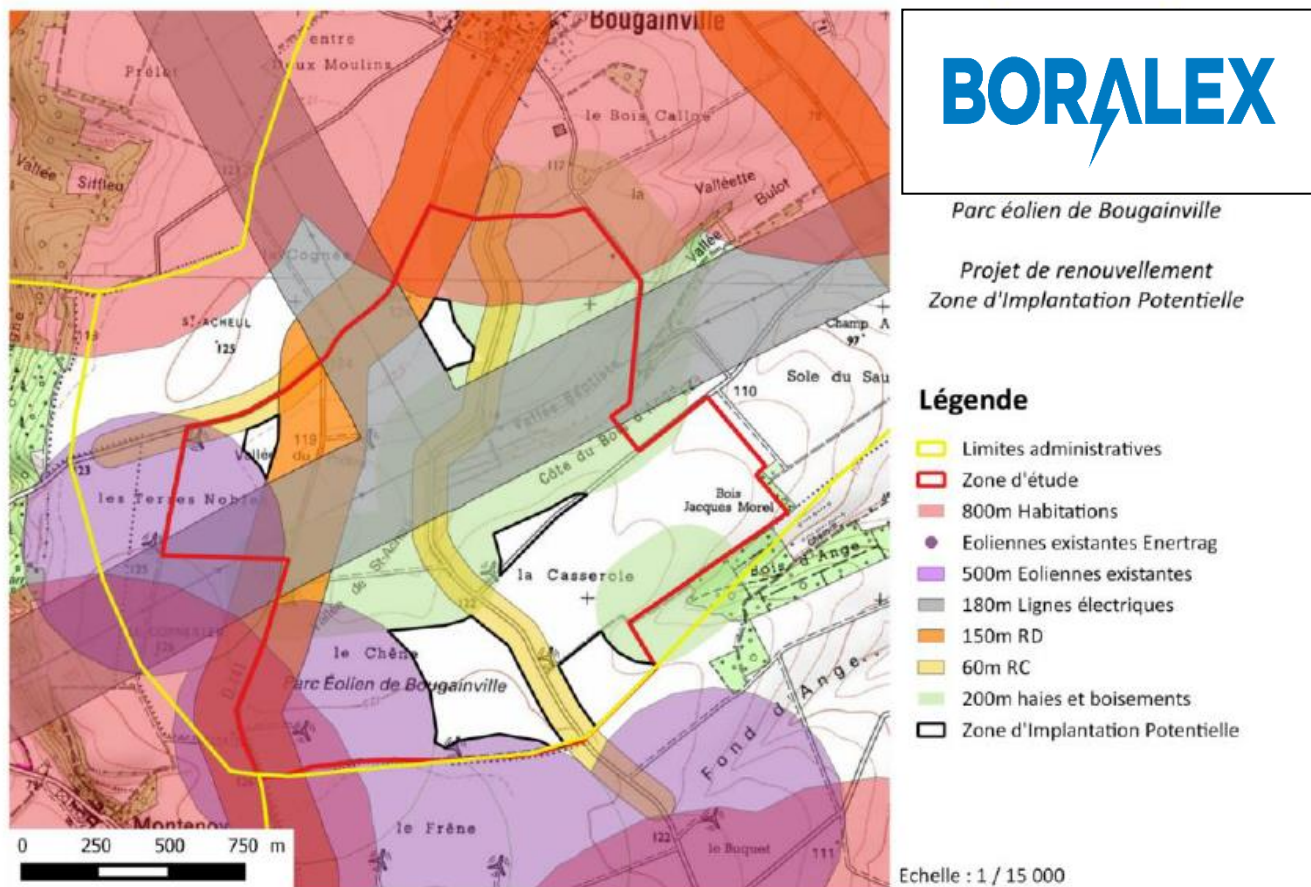


Figure 6: Zone d'implantation finale pour le projet de renouvellement de Bougainville_Figure 83 de l'Etude impact.

2. VOLET ACOUSTIQUE

2.1 : Résultats des études pour la V126

Les deux modèles envisagés ont été traités dans l'étude. Nous avons choisis de vous présenter ici les résultats du modèle Vestas pour la V126.

La E126 étant à l'époque du dépôt en cours de certification, les données des spectres sonores n'étaient pas, au moment de l'étude, totalement disponibles.

Nous avons repris pour le modèle de la V126, les tableaux finaux pour les deux directions de Sud-Ouest et Nord-Est.

Planche 16 - Exemple de plan de fonctionnement optimisé pour des éoliennes V126 par vent de Sud-Ouest [135°; 315°]

Optimisation période diurne									
Vs à 10m	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	>10m/s
E1									
E2									
E3									
E4									
E5									
E6									
Optimisation période nocturne									
Vs à 10m	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	>10m/s
E1									
E2									
E3									
E4									
E5									
E6									

Planche 17 - Exemple de plan de fonctionnement optimisé pour des éoliennes V126 par vent de Nord-Est [315°; 135°]

Optimisation période diurne									
Vs à 10m	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	>10m/s
E1									
E2									
E3									
E4									
E5									
E6									
Optimisation période nocturne									
Vs à 10m	3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	>10m/s
E1									
E2									
E3									
E4						SO 1			
E5									
E6									

Les tableaux de sensibilité, tenant compte de ces plans d'optimisation de fonctionnement, sont présentés en Annexe 7.

2.2 : Mise en place d'un bridage au regard des émergences constatées

Au regard des tableaux exposés plus haut, **une seule émergence** est à noter en vent de Sud-Ouest en période nocturne pour l'éolienne E4.

Pour cette dernière, à 7m/s et dans la direction de vent associée, un bridage a été prévu afin que l'intégralité du parc soit conforme à la réglementation qui prescrit de ne pas dépasser un

seuil de 5 dB la journée et 3 dB. Il est à noter que ce bridage pourra être revu avant la mise en service en fonction des évolutions technologiques. Dans tous le cas, le projet respectera la réglementation acoustique.

2.3 : Engagement sur un suivi acoustique du nouveau parc

L'autorité environnementale recommande la réalisation par le pétitionnaire d'une campagne de mesures acoustiques à la mise en service du parc.

En vertu des textes réglementaires suivants :

- « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » et notamment ses articles 26, 27 & 29
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2011/8/26/DEVP1119348A/jo>)
- Et « Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement » et notamment l'article 5 et l'annexe
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005623125>),

BORALEX s'engage à suivre les obligations réglementaires qui sont :

Article 5 de l'arrêté du 23 Janvier 1997

« La mesure des émissions sonores d'une installation classée est faite selon la méthode fixée à l'annexe du présent arrêté.

L'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixée par l'arrêté d'autorisation.

Les emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée. »

Ainsi BORALEX s'engage donc à réaliser une campagne de mesures acoustiques à la mise en service du parc conformément à ce qui sera indiqué dans l'arrêté d'autorisation.

3. VOLET TECHNIQUE

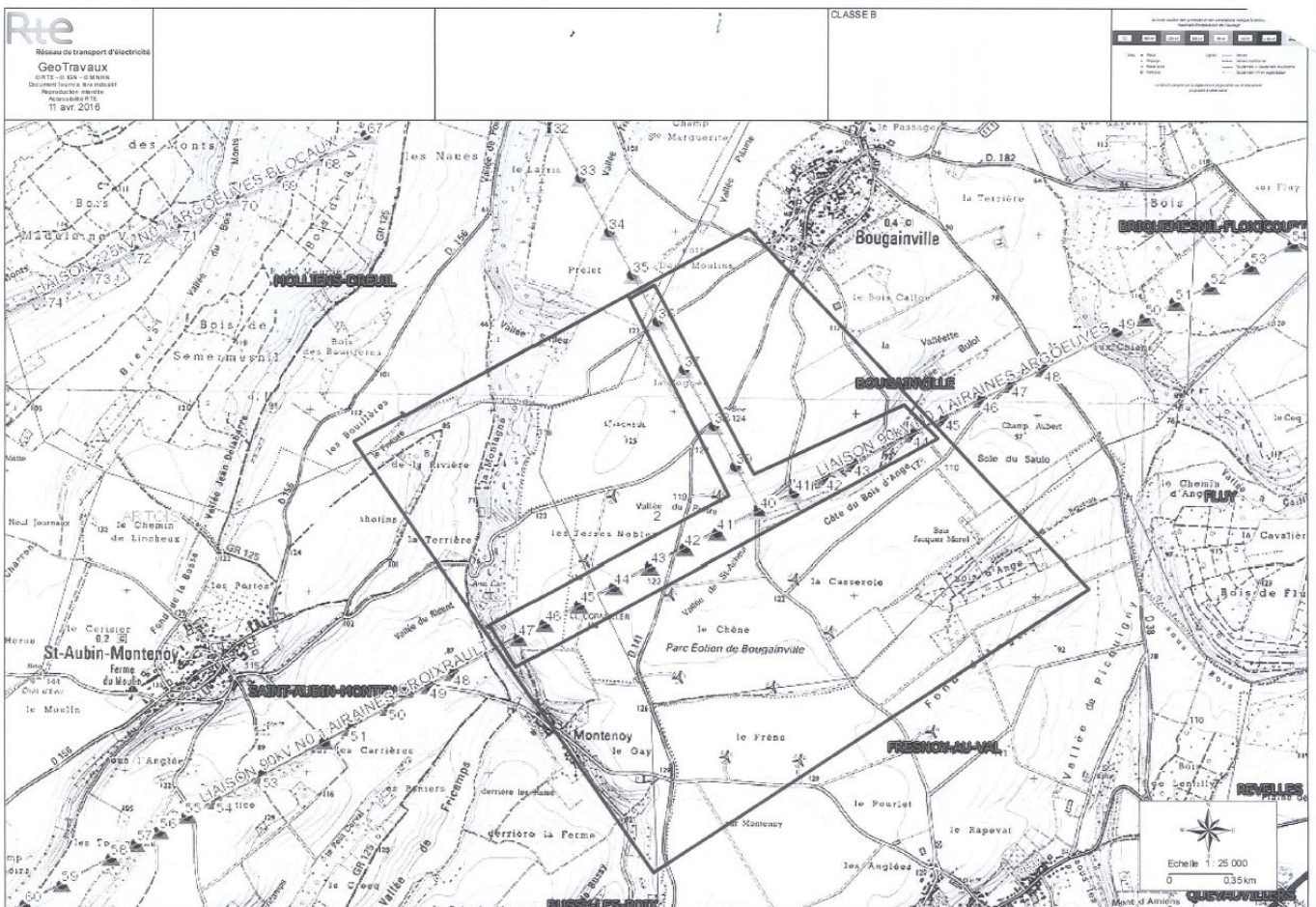
3.1 Consultation du pétitionnaire auprès du gestionnaire de réseau RTE

Comme indiqué, page 94 de l'étude d'impact, la zone d'étude est traversée **par deux liaisons électriques de 90 000 volts gérées par RTE** ainsi qu'une liaison électrique aérienne gérée par ENEDIS et deux liaisons électriques souterraines liées au parc éolien voisin ENETRAG AMIENOIS dont une éolienne est sur la zone d'étude.

Des consultations ont été faites auprès de RTE le 08 avril 2016.

3.2 Réponse de RTE

La réponse de RTE est parvenu au pétitionnaire le 19 avril 2016. Ci-joint les éléments de réponse concernant la distance à respecter par rapport aux lignes éolies électriques 90 kV. L'ensemble de la réponse d'ENEDIS est jointe en annexe de ce document.



ENGAGEMENT DE BORALEX DANS LE SUIVI DES MESURES

3.1 RAPPEL DES EXIGENCES DE BORALEX

Au préalable, Boralex souhaite rappeler son niveau d'exigence en matière d'environnement. Nous souhaitons rassurer les services de la DREAL et les riverains que les engagements et mesures pris dans l'étude d'impact seront intégralement appliqués. A ces fins, Boralex a nommé un responsable des suivis environnementaux sur l'ensemble de ses parcs éoliens en exploitation ainsi qu'un responsable ICPE afin d'assurer une totale transparence avec les inspecteurs en phase d'exploitation. Cet engagement de qualité est renforcé par le partenariat conclu avec le WWF (ref Annexe).

3.2 PARTENARIAT AVEC LE "WORLD WIDE FUND"

En matière d'engagement environnemental, Boralex a conclu depuis 2011 un partenariat unique avec le WWF France (joint en annexe), organisation indépendante de protection de l'environnement. En particulier, Boralex s'est engagé auprès du WWF France (ref Annexe) à faire évoluer ses propres pratiques environnementales en mettant en place une démarche de réduction de ses impacts, et à mettre en œuvre des actions communes visant au développement des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement.

Ce partenariat fixe un haut niveau d'exigence dans la prise en compte des enjeux environnementaux pour la mise en œuvre de nos projets éoliens et solaires.



CONCLUSION

Au vu de la faible activité des chiroptères observée sur le site et des mesures d'évitement et de réduction prévues, il nous est apparu possible d'implanter les éoliennes à proximité des bosquets. Le choix de l'implantation finale des éoliennes E1 est le résultat de l'analyse croisée des contraintes, enjeux et sensibilités aboutissant au **meilleur compromis environnemental**.

L'autorité Environnementale a émis plusieurs observations que nous avons souhaité clarifier en dans cette note.

Concernant les **effets acoustiques**, Boralex s'engage à réaliser une campagne de mesures acoustiques à la mise en service du parc.

Concernant les **effets sur les chiroptères et la distance d'éloignement à la haie**, les études et l'avis de différents experts ont permis de montrer la faible sensibilité des boisements du secteur et a fortiori de la haie implanté à proximité de la future E1. Le choix de l'implantation de cette éolienne est la conclusion de l'analyse croisée de tous les enjeux et sensibilités du territoire de manière hiérarchisée :

- L'implantation finale proposée est la solution optimale vis-à-vis des milieux humains, naturels et du paysage ;
- La mise en œuvre stricte du bridage permettra de réduire tout risque de mortalité des chiroptères ;
- Les suivis d'activité et de mortalité proposés et les engagements forts pris par Boralex en matière environnementale permettront de combler toute incertitude relevée par la MRAe dans son avis.

5- Annexes –

A) Charte d'engagement WWF



CHARTRE D'ENGAGEMENT DE BORALEX DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LE WWF FRANCE

Préambule

La présente Charte a pour objet de fixer les conditions générales de développement, de construction, d'exploitation et de démantèlement d'un projet éolien ou solaire, tout en prenant en compte de manière optimale l'environnement dans lequel il s'insère.

Le présent document s'inspire de la Charte de France Energie Eolienne (FEE) en date du 17/10/2013 et va au-delà pour certains points pour affirmer la valeur ajoutée de Boralex en la matière.

Elle s'inscrit dans le cadre du partenariat signé entre Boralex et le WWF France sur la période 2017/2020, dont l'objectif est de renforcer et promouvoir un développement durable des énergies renouvelables en France. Elle sera renouvelée suite à l'élaboration du Référentiel énergies renouvelables et durables du WWF France.

Le WWF France accompagne Boralex sur deux axes de progrès de sa démarche environnementale :

- Le développement et le suivi des projets de parcs éoliens et solaires au regard des enjeux environnementaux (tels que l'érosion de la biodiversité et le recul des terres agricoles).
- L'appropriation des projets par les parties prenantes et la sensibilisation aux enjeux énergétiques et à la nécessité du développement des énergies renouvelables.

Engagements

I. Engagement de présentation

Boralex s'engage à développer des projets en accord avec les élus locaux (principe de la non opposition des élus) ou avec leur aval de principe voire formalisé par le biais d'une délibération du Conseil Municipal si cela est possible.

Boralex veillera à la pertinence du projet en encourageant la commune concernée à inscrire le projet dans le cadre d'une réflexion globale sur les besoins énergétiques du territoire.

Boralex s'engage en amont à présenter la Société, les intentions de projets et leurs compatibilités avec les schémas existants, ainsi que la nature du partenariat avec le WWF France et le contenu de la présente charte.

II. Engagement de concertation et de dialogue

Boralex s'engage à concevoir, construire et exploiter ses parcs en privilégiant les échanges avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par ses projets, et ce de manière constructive et positive : élus, administrations, associations, propriétaires et exploitants agricoles, riverains, naturalistes locaux, autres usagers de la zone etc.

III. Engagement d'information et de communication

Boralex s'engage à organiser tout au long du projet une communication régulière auprès des élus locaux et de la population concernée. Sauf avis contraire des élus, Boralex mettra en place un journal d'information destiné à la population ainsi qu'un comité de suivi rassemblant les acteurs locaux dans une démarche constructive de projet.

page 114

Une consultation du public - sous la forme de réunion publique, d'exposition, d'animation de comité de suivi par exemple - sera systématiquement organisée préalablement au dépôt de la demande des autorisations administratives relatives au projet.

IV. Engagement de participation et de transparence

Boralex s'engage à encourager et accompagner les temps de concertation légaux (réunions et enquêtes publiques) en mettant à disposition les données utiles et en participant activement par sa présence à ces différents rendez-vous.

V. Engagement de qualité paysagère

Lors de la conception du projet, Boralex conduit avec des paysagistes des études et simulations visuelles permettant d'apprécier les enjeux et d'évaluer l'insertion du projet dans le paysage. Boralex met en œuvre son savoir-faire afin de développer des projets intégrant les dimensions paysagères et architecturales du patrimoine, en prenant notamment en compte les sites emblématiques. Boralex s'engage à partager ces informations avec les collectivités publiques et les autorités.

Boralex s'engage à enfouir la totalité des lignes électriques nécessaires au raccordement du projet, avec l'accord du gestionnaire du réseau de distribution.

VI. Engagement de sincérité, d'indépendance et de respect des études environnementales, et de prise en compte de la protection de la biodiversité

Boralex s'engage à mettre en œuvre les mesures visant à éviter, réduire, compenser (lignes directrices de la séquence ERC) et à gérer les impacts liés à ses projets éoliens et solaires, tels que déterminés par les études d'impact et la réglementation en vigueur.

Lors de la conception de tout nouveau projet, Boralex réalise en collaboration avec des experts indépendants une étude d'impact très détaillée portant sur le patrimoine naturel des zones concernées et leurs alentours. Pour les projets présentant de forts enjeux environnementaux, ou à la demande du WWF, Boralex mettra les conclusions de l'état initial de l'étude d'impact sur le volet écologique à disposition du WWF France lors du développement du projet. Ces conclusions seront mises à la disposition des parties prenantes à travers l'enquête publique. Boralex s'engage à intégrer les résultats de ces études dans la conception de ses projets, dans les choix d'implantation et à chercher le moindre impact sur la biodiversité, ses fonctionnalités et ses connectivités.

Si malgré cette démarche des impacts résiduels subsistent, Boralex s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires vis-à-vis de la biodiversité détruite ou perturbée.

Boralex mènera les suivis environnementaux réglementaires et s'engage à aller au-delà si les bureaux ayant en charge ces suivis le préconisent. Les résultats des suivis environnementaux seront mis à disposition du WWF France mais aussi d'autres organismes dans le cadre d'études scientifiques (hors publication des données brutes).

Boralex s'engage à planifier la phase chantier pour la construction du parc, en concertation avec les naturalistes et les administrations compétentes afin de prendre en compte les enjeux des périodes de reproduction ou de nidification d'espèces, quand cela est prévu par l'étude d'impact. Si des impacts nouveaux sont identifiés, Boralex s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction, de suppression des impacts et le cas échéant des mesures correctives dans le mode de gestion de la production.

Boralex s'engage à mettre en œuvre les mêmes surveillances dans les parcs éoliens et solaires déjà construits.

Boralex s'engage à encourager et à accompagner les initiatives de protection de la biodiversité sur la zone où le projet est développé.

VII. Engagement de préservation de la qualité de vie des riverains

Lors de la conception de tout nouveau projet, Boralex s'engage à apprécier les enjeux locaux, à anticiper les impacts éventuels pour les riverains. Boralex établit notamment des simulations préalables au choix d'implantation du parc afin de prévenir des émergences sonores réglementaires par un choix de matériel et une implantation adéquats.

En cas de perturbations hertziennes émanant du parc éolien concerné, des mesures appropriées seront prises dans les meilleurs délais afin de supprimer tout impact. Dès la construction du parc, Boralex conviendra avec le maire d'un processus de traitement des éventuelles gênes télévisuelles. Toute requête devra être traitée, sauf cas exceptionnel, dans un délai n'excédant pas un mois.

Boralex s'engage à préserver et améliorer si nécessaire les chemins utilisés pour l'exploitation du site, en accord avec les propriétaires privés et la commune concernée.

VIII. Engagement de qualité et de sécurité sur les chantiers

Boralex s'engage à ce que les chantiers de construction soient des « chantiers propres », par exemple en assurant une gestion des déchets induits, en respectant les accès mis en place en concertation avec les propriétaires, les exploitants agricoles ou les autres usagers et en mettant à disposition le contact du responsable du chantier.

Boralex s'engage dans une démarche visant à ce que ses chantiers soient sûrs, en organisant la gestion des accès et des mesures de protection collectives, en assurant un balisage adapté, en informant en amont tous les partenaires et usagers par une réunion préalable au démarrage du chantier.

Boralex s'engage à prévenir les services de secours avant le démarrage des travaux pour définir les accès, les moyens de secours, les points de rassemblement.

IX. Engagement de suivi et de qualité dans l'exploitation

Boralex s'engage à superviser l'exploitation pendant toute la durée de vie du parc pour en assurer le bon fonctionnement. Boralex veille à la sécurité de ses installations et de ses équipes, et adopte une démarche de prévention et de formation de ses employés tout au long de la durée d'exploitation des parcs.

Boralex s'engage à rester à l'écoute et à poursuivre le dialogue, par exemple par l'organisation de réunions, pendant toute la durée de l'exploitation si la demande en est faite par les élus. Boralex s'engage à accuser réception des éventuelles requêtes des riverains dans un délai maximum d'un mois et à les traiter dans les meilleurs délais.

Boralex s'engage à tenir à disposition des gestionnaires de réseau les données de production électrique de ses parcs, dans le respect de la confidentialité de ces données.

Boralex s'engage à déclarer tout incident qui pourrait survenir durant la construction et l'exploitation du parc, ainsi qu'à promouvoir les exercices préventifs d'évacuation avec les services de secours.

Boralex s'engage à rénover et réutiliser les pièces de ses installations quand cela est possible. A défaut, Boralex les valorisera à travers les filières existantes.

X. Engagement de retour à l'état initial

Boralex anticipe le futur démantèlement du parc dès la réalisation du projet, en mettant en place les garanties financières visant à financer les opérations de démantèlement des installations et la réhabilitation du site à la fin de l'exploitation du parc, conformément à la loi.

Boralex s'engage à recycler les matériaux issus des installations, si des filières existent.

XI. Engagement de qualité au-delà du respect des réglementations

Borex s'engage à produire des études et soumettre ses dossiers en recherchant constamment une grande qualité d'exécution. Borex s'engage à construire et à exploiter ses projets dans le respect des réglementations en vigueur et avec le souci d'une recherche constante d'amélioration.

XII. Engagement de démarche énergétique globale

Borex s'engage à promouvoir, encourager et favoriser les actions locales de sobriété et d'efficacité énergétiques à travers les mesures d'accompagnement liées au projet. Le développement des énergies renouvelables en général - et de la production d'électricité éolienne en particulier - doit en effet s'inscrire dans une démarche plus globale de maîtrise des consommations d'énergies. A ce titre, Borex s'appuiera sur les messages et la vision énergétique du WWF France.

XIII. Opérations de communication

Borex s'engage à mener des opérations de communication autour de son parc en exploitation notamment par le biais de journées portes ouvertes destinées à la population locale, en toute gratuité pour cette dernière. Le WWF France pourra être présent lors de ces journées.

XIV. Partenariat économique et Mécénat

Borex s'engage, si les conditions économiques du moment le permettent, à proposer un partenariat économique avec les collectivités locales, notamment les communes, afin de participer financièrement à leurs projets de développement durable.

Par ailleurs, dans le cadre de son Mécénat, Borex veillera à sponsoriser à sa discrétion les associations locales qui auraient un projet mettant en avant des initiatives au sein desquelles le développement durable est clairement identifié.

XV. Agriculture et forêt

Borex s'engage à ce que ses projets ne soient pas en conflit direct avec l'exploitation agricole du sol, ou alors pour des surfaces adaptées à l'exploitation strictes des éoliennes notamment.

Borex s'engage à ce que ses projets ne soient pas en conflit avec la forêt, sauf s'il s'avérait que des organismes tels que l'ONF ou des bureaux indépendants ayant participé à l'étude d'impact, soient garants de la compatibilité du projet avec le milieu forestier.

XVI. Valeurs de Borex

Les valeurs de Borex seront prépondérantes et présentes pour tout projet en développement et en exploitation, à savoir : respect, entrepreneurship, innovation, communication et esprit d'équipe.

Fait à Paris, le 25 mai 2018



Pour le WWF France,
Le Directeur Général,
Pascal Canfin



Pour Borex SAS,
Le Directeur Général
M. Patrick Decostre

page 4/4

B) Réponse RTE


Réseau de transport d'électricité

Reçu le 19 AVR. 2016

VOS REF		KALLISTA ENERGIE INVESTMENT
NOS REF	2016-D13-E07	82 BOULEVARD HAUSSEMANN
INTERLOCUTEUR	LAURENT LECOCQ	BOULEVARD DE TURIN
TÉLÉPHONE	03.21.63.64.18	75008 PARIS
FAX		Monsieur YANN PELLETEY
OBJET	DEMANDE DE SERVITUDE PROJET EOLIEN	
	BETHUNE, 11/04/2016	

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande, reçue le 11 AVRIL 2016, sollicitant notre Avis sur la commune de BOUGAINVILLE.

Nous vous informons que R.T.E – GMR ARTOIS exploite à proximité de votre projet les liaisons électriques suivante :

- 90 000 volts AIRAINES - CROIXAULT
- 90 000 volts AIRAINES - ARGOEUVES

Les distances d'éloignement à appliquer entre l'éolienne et notre ouvrage électrique doivent répondre à la règle décrite par la DREAL reprise ci-dessous.

En 90 000 volts, cette distance de sécurité (DS) est égale à 1,2 fois la hauteur de l'éolienne pâle comprise.

Compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, cette distance de sécurité imposée par la DREAL devra être impérativement respectée afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens.

Toutefois nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

Centre Maintenance Lille
Groupe Maintenance Réseau Artois
123, avenue du Président Kennedy - BP 107
59112 BOUGAINVILLE
Tél : 03 21 63 64 18
Fax : 03 21 63 64 14

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



05-08-00-0008

Par conséquent, nous vous demandons de nous communiquer votre projet d'implantation finalisé afin de nous assurer de la bonne prise en compte de ces préconisations par nos services.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ERDF, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Adjoint au Directeur
Franck VIDAL

